

<p><b>Entreprise</b> Iveco Group</p>	<p><b>POLITIQUE DE GESTION DES SIGNALEMENTS</b></p>		
<p><b>Fonction</b> Legal, Compliance and Corporate Governance</p>	<p><b>Version</b> 1.0</p>	<p><b>Date d'entrée en vigueur</b> Novembre 2024</p>	<p><b>Pages</b> 7</p>

## Points clés à retenir

- Nous faisons entendre notre voix parce que nous croyons que pouvoir s'exprimer ouvertement est une composante essentielle de notre culture de l'excellence. Pouvoir s'exprimer ouvertement est une dimension de nos métiers, attendue et toujours bien accueillie.
- Nous nous exprimons ouvertement lorsque nous avons besoin de conseils, lorsque nous avons des expériences à faire partager ou lorsque nous voyons des choses qui peuvent être améliorées ou qui ne vont pas.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir des preuves pour exprimer ouvertement ses préoccupations.
- L'Entreprise propose plusieurs moyens de le faire, notamment via la plateforme de signalement « Compliance Helpline » qui permet de rester totalement anonyme si on le souhaite.
- L'Entreprise enquête de manière confidentielle sur les signalements de conduite répréhensible présumée et prend les mesures correctives appropriées, y compris des sanctions disciplinaires. L'objectif principal est de comprendre ce qui s'est passé, de redresser la situation et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.
- L'Entreprise protège contre les représailles toute personne qui effectue un signalement de bonne foi (qu'il s'agisse d'un membre du personnel ou d'une partie prenante) ainsi que toute personne coopérant à une enquête. Nous procédons à des vérifications en matière de représailles et, si elles sont avérées, nous intervenons pour y mettre fin.
- Pouvoir nous exprimer ouvertement nous aide à nous améliorer constamment, à tirer les enseignements de nos erreurs et à mettre un terme aux choses qui ne vont pas avant qu'elles ne compromettent notre investissement collectif.

## L'objectif de cette Politique

Cette Politique explique :

- pourquoi pouvoir s'exprimer ouvertement est important ;
- comment effectuer un signalement; et
- ce à quoi nous attendre lorsque nous effectuons un signalement.

## Qui doit respecter cette Politique

L'ensemble des membres du Conseil d'administration, de la direction et du personnel salarié d'Iveco Group N.V et ses filiales (l'Entreprise) sont tenus de respecter cette Politique.

Celle-ci s'applique également à toutes les parties prenantes ou tierces parties de l'Entreprise (entreprises clientes ou prestataires) qui entrent en relation avec l'Entreprise ainsi qu'aux personnes qui exercent des activités au nom de l'Entreprise ou dans son intérêt (par exemple parties contractantes ou membres du personnel temporaire).

Si nous engageons une partie contractante ou un membre du personnel temporaire, nous devons les informer de la présente Politique et des attentes de l'Entreprise, à savoir s'exprimer ouvertement conformément aux principes qui y sont énoncés.

## En quoi cette Politique est importante pour Iveco Group

**C'est notre culture** - Pouvoir s'exprimer ouvertement est une composante essentielle de notre culture et un pilier de notre durabilité et de notre succès. Pouvoir s'exprimer ouvertement est une dimension de tous nos métiers, attendue et toujours bien accueillie.

**C'est notre engagement** - Nous avons pris un engagement mutuel, un engagement envers toutes nos parties prenantes et envers la société, d'exercer nos activités selon des normes éthiques et de conformité élevées dans toutes les juridictions. Lorsque quelque chose menace cet engagement, l'Entreprise compte sur nous pour nous exprimer afin d'identifier et de traiter les problèmes potentiels.

**Elle protège l'Entreprise** - Pouvoir s'exprimer ouvertement protège l'Entreprise et chacun et chacune d'entre nous en tant que personne contre les risques juridiques, financiers et d'atteinte à la réputation.

**Nous tirons les enseignements de nos erreurs** - Pouvoir s'exprimer ouvertement est essentiel pour nous aider à comprendre pourquoi des fautes ont été commises et pour prévenir des conduites répréhensibles ou des manquements à l'avenir.

## Définitions

**Entreprise ou Iveco Group** - Iveco Group N.V. et ses filiales.

**Allégation de non-conformité** - Allégation formulée par une personne, y compris des tierces parties, qui constitue une violation de la conformité si elle est avérée.

**Violation des règles de conformité** - Un acte ou un manquement qui viole la loi, le Code de conduite d'Iveco Group ou les principes et pratiques de l'une des Politiques de l'Entreprise, y compris la présente Politique.

**Allégation de non-conformité faite de mauvaise foi** - Allégation de non-conformité faite en sachant qu'elle est fautive ou délibérément trompeuse.

**Représailles** - Un acte préjudiciable commis en réponse et à l'encontre d'une autre personne qui s'exprime ouvertement ou cherche à s'exprimer de bonne foi au sujet d'une violation présumée de la conformité ou qui coopère à une enquête sur la conformité.

**Comité de supervision des enquêtes – « Investigation Oversight Sub-committee »** - Il s'agit d'un comité dont les membres sont les Ressources Humaines, l'Audit Interne et le service Juridique et Conformité. Le comité supervise le déroulement du processus d'enquête et les mesures correctrices, en particulier dans les dossiers d'enquêtes portant sur des faits significatifs.

## Principes clés

Il nous incombe à toutes et tous de nous exprimer sur des violations des règles de conformité avérées ou suspectées.

Nous pouvons nous exprimer par différents moyens (voir ci-dessous) et choisir de le faire de manière anonyme si nous le préférons.

Nous devons toutes et tous coopérer aux enquêtes menées par l'Entreprise sur les allégations de non-conformité et protéger la confidentialité. L'Entreprise ne tolère aucune forme d'obstruction à une enquête.

L'Entreprise enquête sur toutes les allégations de non-conformité conformément aux normes établies et prend les mesures correctives appropriées, notamment en renforçant les contrôles, la formation, les sanctions disciplinaires et la communication.

L'Entreprise procède à des contrôles anti-représailles et prend des mesures si nécessaire.

Iveco Group ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque signale un problème de bonne foi ou coopère à une enquête. Afin de prévenir ou détecter des représailles, Iveco Group procède à des contrôles en la matière. Lorsque nous constatons que des représailles sont exercées à l'encontre d'une personne ou qu'on les lui fait craindre, nous y remédions rapidement et avec la plus grande sévérité.

Ne pas s'exprimer à propos de, ou de ne pas signaler une violation suspectée des règles de conformité, l'obstruction à une enquête, les représailles et les allégations faites de mauvaise foi sont des faits potentiellement constitutifs de violation des règles de conformité.

Rien dans cette Politique ne vous empêche d'effectuer un signalement auprès des autorités compétentes.

Le Comité de supervision des enquêtes (« Investigation Oversight Sub-Committee ») exerce une supervision adéquate des enquêtes et des mesures correctives proposées afin de garantir l'équité et la cohérence.

Le Comité éthique et Conformité (« Ethics & Compliance Committee ») examine les rapports périodiques sur les signalements et les violation des règles de conformité afin d'assurer une amélioration continue, d'apprendre des erreurs et d'éviter la réitération de conduites répréhensibles et de manquements.

## **Quand faut-il s'exprimer ouvertement**

Vous devez vous exprimer dans l'une des circonstances suivantes :

- Vous avez connaissance vous soupçonnez qu'une situation de violation des règles de conformité a eu lieu ou pourrait avoir lieu ;
- Une tierce partie vous informe qu'une situation de violation des règles de conformité a eu lieu ou pourrait avoir lieu ;
- Vous savez ou pensez avoir peut-être commis une violation des règles de conformité.  
Vous exprimer dans ces cas prouve de bonnes intentions et l'Entreprise considérera cela comme une circonstance atténuante ;
- Vous pensez que vous, ou une autre personne, avez subi des représailles ;
- Vous avez besoin de conseils ou d'éclaircissements sur une question liée au programme de conformité et d'éthique de l'Entreprise.

N'attendez pas pour effectuer un signalement. En vous exprimant sans tarder, vous pouvez contribuer à prévenir d'autres préjudices et à protéger les personnes et la réputation de l'Entreprise.

Pour effectuer un signalement, il faut agir de bonne foi et avoir des raisons de penser que quelque chose ne va pas.

Il est important d'effectuer un signalement si vous voyez ou si vous avez connaissance d'une violation des règles de conformité impliquant d'autres personnes.

L'efficacité du programme de conformité de l'Entreprise repose aussi sur notre capacité à toutes et tous de nous exprimer ouvertement.

## **Comment effectuer un signalement**

L'Entreprise procure un certain nombre d'options qui nous permettent d'effectuer un signalement.

**Supérieur hiérarchique** - De nombreuses personnes s'adressent à leur supérieur hiérarchique lorsqu'elles souhaitent s'exprimer et c'est souvent le moyen le plus rapide et le plus efficace.

**Chef de service** - Votre responsable sait comment vous aider à vous exprimer librement et vous accompagnera dans cette démarche.

**Human Resources** - L'équipe des RH pourra vous aider à vous exprimer et soumettre le problème à la personne appropriée, si elle ne peut pas la traiter directement.

**Legal & Compliance** - Vous pouvez vous adresser au Service Legal, Compliance and Corporate Governance.

**Plateforme de signalement « Compliance Helpline »** - Gérée par une tierce partie, disponible 24 heures sur 24, également par le biais de numéros de téléphone dédiés.

Vous trouverez plus d'information sur le site web: [ivecogroupcompliancehelpline.com](http://ivecogroupcompliancehelpline.com) via le canal « Raise a Concern to Iveco Group » (Faire un signalement à Iveco Group).

Vous pouvez vous exprimer de manière anonyme en utilisant la plateforme de signalement « Compliance Helpline ».

## **À quoi s'attendre lorsqu'on effectue un signalement**

**Contact** - La personne nommée pour mener l'enquête de l'Entreprise sur l'affaire vous contactera en toute confidentialité pour comprendre vos préoccupations et discuter des étapes suivantes.

**Enquête confidentielle** - La Fonction Conformité supervise toutes les enquêtes sur les allégations de non-conformité conformément aux normes établies, comme le prévoient les lignes directrices relatives aux enquêtes. Les informations relatives à l'enquête ne sont accessibles qu'au personnel autorisé, c'est-à-dire aux personnes responsables de la Conformité, aux responsables hiérarchiques et aux membres de la direction en fonction du « besoin d'en connaître ». Nous ne devons pas entamer une enquête sans l'approbation de la Conformité

**Résultats** - L'équipe Conformité formule des recommandations sur les mesures à prendre pour mettre fin aux conduites répréhensibles et empêcher qu'elles ne se reproduisent, en tenant compte de tous les faits établis, des circonstances qui s'y rattachent, ainsi que des facteurs atténuants et aggravants. Le poste et/ou l'ancienneté peuvent être des facteurs pertinents. L'équipe Conformité veillera également à ce que les sanctions disciplinaires soient cohérentes, indépendamment du lieu, de la fonction ou du poste.

**Conclusion** - Afin que vous sachiez que l'Entreprise a traité le signalement, l'enquêteur interne nommé par l'Entreprise pour mener l'enquête vous contactera lorsque celle-ci sera terminée. L'Entreprise ne fournira aucune information susceptible de porter atteinte à la vie privée de quiconque. L'un des principaux objectifs des enquêtes Conformité est d'empêcher que de nouvelles conduites répréhensibles n'aient lieu. Vous devez vous attendre à ce que des conduites répréhensibles prennent fin à la suite de l'enquête. Si vous pensez que ce n'est pas le cas, exprimez-vous ouvertement et signalez-le.

**Respect et équité** - Iveco Group ne tolère aucun comportement irrespectueux ou inéquitable. Vous devez vous attendre à un traitement respectueux et équitable à tout moment pendant et après l'enquête. Si vous pensez que ce n'est pas le cas, exprimez-vous ouvertement et signalez-le.

**Recours** - Si nous ne répondons pas à l'une de ces attentes, veuillez contacter immédiatement le service Conformité

## **Ce qui est attendu de notre part lorsqu'une personne effectue un signalement**

**Coopération** - Nous devons toutes et tous coopérer aux enquêtes menées par l'Entreprise sur les allégations de non-conformité en participant aux entretiens, en fournissant des documents et en respectant la confidentialité appropriée, comme cela nous est demandé, ainsi qu'en faisant preuve de sincérité et de franchise. Il est interdit de faire obstruction à une enquête.

**Signalement** - Si une personne s'adresse à vous pour exprimer une préoccupation, vous devez :

- Reconnaître que c'est la bonne chose à faire et ne jamais la décourager.
- Écouter, poser des questions pertinentes et prendre des notes si nécessaire.

- Signaler aussitôt l'information à l'équipe Conformité.
- Préserver la confidentialité : ne communiquez aucune information relative à l'affaire à personne d'autre.
- Ne menez pas votre propre enquête. Bien entendu, prenez les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens d'un préjudice immédiat.

**Représailles** - Les représailles à l'encontre d'une personne qui s'est exprimée ou qui a coopéré à une enquête de l'Entreprise constituent en soi une grave violation des règles de conformité. N'oubliez pas de :

- Protéger les personnes concernées contre les représailles et exprimez-vous si nécessaire.
- Prêter attention à la façon dont vos actions ou comportements pourraient être perçus comme des représailles.
- Ne prendre aucune décision préjudiciable en matière d'emploi à l'égard d'une personne dont vous savez qu'elle participe ou pourrait participer à une enquête de l'Entreprise ou qu'elle coopère avec elle. Ajournez la décision et contactez d'abord les services Conformité et Ressources Humaines.

## **Exceptions**

Il n'existe aucune exception à cette Politique.

## **Poser des questions et donner du feedback**

Pour toute questions concernant le contenu ou l'interprétation de cette Politique, veuillez prendre contact avec l'équipe Conformité.

## **Signalement externe**

En ce qui concerne les signalements externes aux autorités compétentes, veuillez vous référer à l'[Annexe 1](#).

## **Historique de révision**

Aucune